

Lettre d'invitation

Dixième Réunion régionale africaine Addis-Abeba, Ethiopie, 2-5 décembre 2003

J'ai l'honneur d'inviter votre pays à se faire représenter à la Dixième Réunion régionale africaine de l'Organisation internationale du Travail, qui aura lieu à Addis-Abeba, Ethiopie, du 2 au 5 décembre 2003, et qui sera précédée par des réunions préparatoires le 1^{er} décembre, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à sa 287^e session (juin 2003).

Cette *Réunion* revêt une importance particulière pour la région africaine. Elle offrira une tribune aux délégations tripartites pour réexaminer les activités accomplies par l'OIT depuis la Neuvième Réunion régionale (Côte d'Ivoire, décembre 1999). Les participants discuteront des défis que doit relever l'Afrique, notamment ceux du dialogue social et de la promotion de l'emploi dans la région, dans le contexte de la mondialisation et du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD); ils définiront en outre les principales orientations et un programme d'action pour la mise en œuvre de l'Agenda de l'OIT pour le Travail décent en Afrique au cours des quatre prochaines années. Le rapport du Directeur général, dont des exemplaires vous seront envoyés au début du mois d'octobre, servira de base à la discussion.

Le *Règlement pour les réunions régionales*, approuvé par le Conseil d'administration du BIT à sa 283^e session (mars 2002) et confirmé lors de la 90^e session de la Conférence internationale du Travail (2002), régira les pouvoirs, les fonctions et la procédure de la Dixième Réunion régionale africaine. Un exemplaire de ce *Règlement* est annexé au présent pli. Conformément à l'article 1, paragraphes 1 et 2, chaque Etat Membre participant à la *Réunion* est invité à s'y faire représenter par une délégation tripartite composée de deux délégués gouvernementaux, d'un délégué employeur et d'un délégué travailleur, accompagnés du nombre de conseillers techniques jugé nécessaire.

Les documents mentionnés dans cette lettre ne sont envoyés qu'au destinataire de l'original.

A cet égard, je me permets d'attirer votre attention sur l'article 1, paragraphe 4, du *Règlement*, qui prévoit que les délégués des employeurs et des travailleurs et leurs conseillers techniques seront désignés en accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives, soit des employeurs, soit des travailleurs du pays ou du territoire considéré, pour autant que de telles organisations existent. En outre, conformément à la résolution concernant le renforcement du tripartisme dans l'ensemble des activités de l'OIT, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 56^e session (1971), les Etats Membres sont tenus d'envoyer des délégations tripartites dont les membres puissent agir en pleine indépendance les uns à l'égard des autres. Enfin, la résolution concernant l'action de l'OIT en faveur des travailleuses, adoptée par la Conférence à sa 78^e session (1991), appelle les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs à inclure un plus grand nombre de femmes dans leurs délégations aux grandes réunions de l'Organisation. Les frais de voyage et les indemnités de séjour des délégués et de leurs conseillers techniques seront à la charge de leurs gouvernements respectifs.

Conformément à l'article 9 du *Règlement*, les pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques devront être déposés au Bureau international du Travail le **14 novembre 2003** au plus tard. Toutefois, leur dépôt bien avant cette date faciliterait beaucoup l'organisation de la Réunion et serait très apprécié.

Vous voudrez bien trouver ci-joint **un formulaire de présentation des pouvoirs** qui devra être rempli par le ministère concerné et renvoyé au Bureau du Conseiller juridique du Bureau international du Travail à Genève (télécopie : + 41 22 799 8570).

Vous trouverez ci-après des informations concernant le lieu, l'ordre du jour, la composition et la procédure de la Réunion, ainsi que des précisions sur son organisation matérielle.

1. Lieu et adresse de la Réunion

United Nations Conference Centre
P.O. Box 3005
Addis-Abeba, Ethiopie

Tel: +251 1 54 49 45 ou 44 51 08
Télécopie: +251 1 51 31 55

2. Enregistrement

Les délégués sont priés de se présenter personnellement au bureau de l'enregistrement sur le lieu de la *Réunion*, et de retirer leur badge, à partir du lundi 1^{er} décembre à 14 heures, étant entendu que le Bureau aura reçu leurs pouvoirs.

3. Ordre du jour de la Réunion

Les groupes se réuniront de 15 heures à 18 heures le lundi 1^{er} décembre pour coordonner leurs positions respectives concernant les questions traitées dans le rapport du Directeur général. Ils pourront aussi se réunir brièvement le mardi entre 9 heures et 10 heures avant la séance d'ouverture, et les jours suivants, au gré de leurs besoins.

La Dixième Réunion régionale africaine tiendra sa séance d'ouverture le mardi 2 décembre à 10 heures.

La discussion du rapport du Directeur général commencera lors de la séance d'ouverture, après la présentation de ce rapport par le Directeur général. Elle se poursuivra dans l'après-midi et les jours suivants. Les débats prendront la forme de séances interactives, pour permettre au plus grand nombre possible de participants d'intervenir, dans le cadre d'un échange spontané et ciblé à la fois. L'adoption du rapport et des conclusions de la *Réunion* aura lieu le vendredi 5 décembre, et sera suivie par une cérémonie de clôture.

4. Discours

Compte tenu de la courte durée de la *Réunion*, l'article 10.6 du *Règlement* prévoit qu'aucun discours ne peut, sans l'assentiment du bureau de la *Réunion*, excéder cinq minutes. Les orateurs sont donc priés de faire des interventions brèves et ciblées, et de réduire au minimum les discours protocolaires.

5. Langues de travail

Le rapport du Directeur général, les conclusions et, le cas échéant, les résolutions soumises ainsi que les rapports de la *Réunion* paraîtront en anglais, en français et en arabe. L'interprétation simultanée des débats sera également assurée dans ces trois langues.

6. Réservation des billets et des chambres d'hôtel

Il est fortement recommandé de réserver les billets d'avion et les chambres d'hôtel le plus longtemps possible à l'avance. Le Bureau de l'OIT à Addis-Abeba ayant négocié des tarifs hôteliers spéciaux pour l'occasion en consultation avec le gouvernement hôte, il convient de réserver les chambres nécessaires par son intermédiaire (voir l'adresse au paragraphe 11). Les réservations peuvent se faire dès à présent, le nom des occupants pouvant être communiqué ultérieurement. La liste des hôtels disponibles figure en annexe.

7. Service de transports

Un service de navette sera mis à la disposition des participants entre l'aéroport, les hôtels et le Centre des conférences.

8. Passeports, visas et prescriptions sanitaires

Les participants devront être en possession d'un passeport et des visas nécessaires pour entrer en Ethiopie et dans tout autre pays qu'ils devront traverser.

Ils devront aussi se renseigner sur les prescriptions sanitaires en vigueur concernant l'Ethiopie et tout autre pays qu'ils devraient traverser, procéder avant leur départ aux vaccinations nécessaires (contre la fièvre jaune, par exemple), et se munir des certificats correspondants.

9. Assurance

Il est conseillé aux participants de contracter, soit à leurs frais, soit à ceux de leur gouvernement, une assurance couvrant les risques de maladie et d'accidents (y compris les frais médicaux), l'invalidité temporaire ou permanente, le décès et les dommages aux tiers, pendant toute la durée de la *Réunion* et de leur voyage.

10. Bagages

--- Vous trouverez ci-jointes des **étiquettes**, que les délégués pourront apposer sur tous leurs bagages afin de permettre leur identification rapide à l'aéroport et de faciliter les formalités d'entrée dans le pays.

11. Renseignements complémentaires - Internet

Pour tout renseignement complémentaire concernant la Dixième Réunion régionale africaine, veuillez vous adresser à:

M. M. Gozo
 Directeur du Bureau sous-régional de l'OIT pour l'Afrique orientale
 P.O. Box 2532
 Addis-Abeba, Ethiopie

Tél.: +251 1 51 03 46
 Télécopie : +251 1 51 36 33 ou 51 13 95
 Courriel : <gozo@ilo.org>

M. A. Tabi-Abodo
 Chef de l'Unité de Programmation
 Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique
 Abidjan, Côte d'Ivoire

Tél.: +225 20 31 89 00 ou 09 58
 Télécopie : +225 20 21 71 49 ou 20 31 89 81
 Courriel : <tabi-abodo@ilo.org>

Une page offrant des informations sur la *Réunion* sera ouverte sur Internet à partir du 1^{er} octobre prochain à l'adresse suivante :

<www.ilo.org/africa>.

Veillez agréer, _____, l'assurance de ma très haute considération.

Juan Somavia
 Directeur général